



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Dominique DHENNIN, M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Céline LEJOSNE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Louissette MAILLY, M. Éric BOCQUET, M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Anne-Katy ROLAND, M. Philippe BIRO, Me Catherine HAEYAERT, M. Didier DAMIDE, M. Laurent BUISINE, M. Yves LEFRANCO, Mme Viviane DELEVALLÉE

Ont donné Pouvoir : Mme Blandine MORTREUX à M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE

Absents : Mme Monique CORNILLE

Délibération n°21/25

Objet : Désignation de la représentation communale au sein de la Mission locale des Weppes

Dans le cadre de la Mission locale des Weppes, la Commune de Marquillies possède le droit à l'information et à l'échange social en tant qu'acteur public, dans le domaine de l'insertion, du projet et de la recherche professionnelle au sein du territoire. Cette même représentation s'incarne à travers la présence d'un Conseiller municipal titulaire et d'un Conseiller municipal suppléant

Si cette désignation ne s'articule véritablement qu'à travers une information par le Maire auprès de la Mission locale des Weppes, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter collectivement pour désigner son représentant.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à 14 voix Pour et 4 Abstentions, de désigner comme représentant communal au sein de la Mission locale des Weppes :

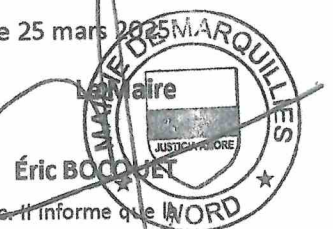
1 - Madame Viviane DELEVALLÉE - titulaire

2 - Madame Marie-Christine DEWAST-DERIDDER - suppléante

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 25 mars 2025



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.